



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

DÉLIBÉRATION N°DELCA24_12_0007

OBJET :

**Convention de vente d'eau entre le SMDEA09 et la société WOLF,
dans le cadre de la réalisation des essais d'étanchéité des ouvrages
de la future usine de production d'eau potable de L'Herm**

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Christine TEQUI, Louis MARETTE, Alain MAYODON, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Raymond BERDOU, Jacques ESCANDE, Pierre VIEL, Jean-Pierre BOIX, Alain ROCHET, Patrick LAFFONT, Alain METGE, Daniel BESNARD, Jean-Claude SERRES, Jérôme BLASQUEZ, Jean-Paul FERRE, Joelle EYCHENNE

ABSENTS :

Christian LOUBET, Francis MAGDALOU, Henri BENABENT, André VIDAL, Jean-Michel SOLER

PROCURATIONS :

Elisabeth CLAIN donne pouvoir à Jérôme BLASQUEZ
Alain GARNIER donne pouvoir à Sandrine EYCHENNE

Secrétaire de séance : Mr Jérôme BLASQUEZ

Considérant que le SMDEA a été sollicité par l'entreprise WOLF pour la vente d'eau temporaire d'eau en provenance du réseau de distribution d'eau potable de L'Herm, issu du captage de Sarrat, afin de réaliser les essais d'étanchéité des ouvrages de la future usine.

Considérant le volume d'eau nécessaire pour les essais a été estimé à 300 m3.

Considérant que le SMDEA a en charge l'exploitation du réseau de distribution d'eau potable, la distribution de l'eau potable et la facturation des volume distribués.

Considérant que l'entreprise WOLF se chargera du raccordement et de la mise en œuvre d'une canalisation d'alimentation des ouvrages à tester, depuis le point de livraison ; ainsi que du contrôle et de la régulation du débit d'alimentation.

Considérant que le point de livraison sera situé dans l'actuelle usine de L'Herm sur la canalisation de distribution, dans le local UV. Un compteur sera mis en œuvre par le SMDEA.

Où l'exposé de Mme TEQUI et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **APPROUVE,**
La convention de vente d'eau entre le SMDEA09 et la société WOLF.
- **AUTORISE,**
Madame la Présidente à signer la convention de vente d'eau entre le SMDEA09 et la société WOLF, dans le cadre de la réalisation des essais d'étanchéité des ouvrages de la future usine de production d'eau potable de L'HERM.